

Synthèse de la 10ème Table ronde de la FFAT avec les Organismes de formation et les Associations nationales des Arts-Thérapeutes

Samedi 25 novembre 2017, 14h-16h,
Maison des Associations du 14^{ème} arr. de Paris.

Présents :

Barbara LAU/ FFAT et AND ; Brigitte DUMEZ/ FFAT et SFDT ; Irina KATZ-MAZILU/FFAT, Anne-Marie PEREZ CASTANO/FFAT et AND ; Elizabeth STONE MATHO/FFAT et NEAT.

Et : Sandrine BADIA/CNA-T ; Geneviève CHARLES/Art-Thérapie Plurielle, Alain GLEIZE/IRFAT, Rosario ORENES-MOULIN/MAT, Patricia RIVERTI/Les Pinceaux ; Silke SCHAUDER/Université Paris V et SFPE-AT, Olivier SAINT-PIERRE/SCHEME, Aude Gueudry/AFRATAPEM, Jean-Philippe CATONNE/FFP.

Excusés :

Régis BOGUAIS/Université Paris V ; Evelyne ODIER/Atelier des 36 Outils ; Jean Luc SUDRES/Université Jean Jaurès Toulouse ; Todd LUBART, Université Paris V ; Jean-Pierre KLEIN, Edith VIARME et Nicole ESTRABEAU/INECAT ; Dominic SENS, Université Paris V ; Sandrine PITARQUE Université Paris V.

Ouverture de la séance par Irina Katz Mazilu (IKM).

Secrétaire de séance : Barbara LAU (BL).

Présidente de séance : Brigitte DUMEZ (BD).

1. Tour de table avec la présentation des participants et l'énoncé de leurs attentes.

2. Bilan du travail accompli depuis 10 ans de Tables rondes (IKM) : mise en route d'une synergie de réflexion et d'action avec des échanges constructifs sur les contenus, compétences, niveaux et domaines d'exercice de l'art-thérapie, réalisation d'une fiche métier, contacts avec des députés, syndicats et ministères, mise en perspectives de la profession avec la situation internationale.

3. Présentation des intentions de la FFAT concernant la demande de reconnaissance professionnelle :

Proposition de créer un comité avec les personnes/organismes/associations souhaitant travailler à cette démarche ; la FFAT postule une demande au niveau Master 2 /bac+5/niveau 1 en France/niveau 7 en Europe.

La procédure officielle auprès du Ministère du Travail exige la recherche d'un avocat spécialisé dans le droit du travail et les branches professionnelles, afin d'instruire la demande de création d'une nouvelle branche professionnelle pour les arts-thérapeutes ; durée de la procédure 5 ans ; coût estimé : 10 000 euros. Une levée de fond avec la contribution d'un grand nombre d'associations et d'arts-thérapeutes individuels pourrait réunir cette somme.

Le débat qui s'ensuit autour de cette proposition concerne la nécessité d'un travail commun de finalisation sur les prérequis et critères de compétence, d'harmonisation et transversalité entre les organismes de formation, sur l'intérêt d'inscrire la profession dans le domaine du soin.

Un procès-verbal sera adressé à tous les présents et excusés, une synthèse sera mise en ligne sur le site de la FFAT et un courrier d'information avec la synthèse sera envoyé par mail à tous les organismes et associations d'art-thérapie afin de permettre la constitution du comité indépendant.

